

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

Après le mot :

« étroits »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« , réputé constituer le « centre de ses intérêts vitaux » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.